



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer Jean Dugardin sous la présidence de Monsieur Christophe CAUX, Maire, en suite de la convocation déposée le 10 avril 2026 au domicile des élus et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Étaient présents : Monsieur Christophe CAUX, Monsieur Youssef BOUYA, Monsieur Philippe DORNE, Madame Mariane VETU, Monsieur Gilles WATERLOT, Madame Sandy GOMEZ-GONZALEZ, Monsieur Daniel HERMANT, Madame Mélanie JAREK, Monsieur Sylvain GILLOT, Madame Malika LAMIA-OUBELLA, Monsieur Cédric DU BOCK, Monsieur Jean-Philippe PRZYBYLSKI, Madame Suzette KARAMUCKI, Madame Chloé LERAT, Madame Nawel DELRUE, Monsieur Teddy JACOTOT, Madame Nadine DUPIRE, Monsieur Ludovic DARTOIS, Monsieur Frank VASSEUR, Madame Sabrina FERON, Monsieur Gérard DUTKIEWICZ, Madame ANDRZEJEWSKI Annie, Monsieur LIMOUSIN Bruno.

Absents excusés : Madame Aurore FERNANDEZ qui donne procuration à Monsieur Youssef BOUYA, Monsieur Geoffroy KACZMAREK qui donne procuration à Monsieur Philippe DORNE, Madame Elise MASCLET qui donne procuration à Madame Marianne VETU, Monsieur Michel BERGER qui donne procuration à Monsieur Frank VASSEUR,

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir, bienvenue pour ce premier Conseil Municipal, avant de commencer la séance, je vous propose de nommer Madame Chloé LERAT, secrétaire de séance. Y a-t-il des votes contraires ? des abstentions ? unanimité

Et donc, je vais demander à Madame Chloé LERAT de faire l'appel, s'il vous plait.

Madame Chloé LERAT : Bonsoir à tous : Madame Chloé LERAT fait l'appel.

Monsieur le Maire : Très bien, le quorum est atteint. Nous allons commencer ce conseil municipal par le premier point, qui est l'approbation du compte rendu du samedi 28 mars 2026. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : - Nous allons commencer ce conseil municipal par le premier point, qui est l'approbation du compte rendu du samedi 28 mars 2026. Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Nous avons également un second compte rendu, celui du dernier conseil municipal de l'ancienne mandature du 11 mars 2026. Conformément au texte de loi, celui-ci n'a pas à être voté, il a simplement à être notifié. Vous l'avez reçu avec la convocation.

Monsieur Le Maire : Il y a les comptes rendus de décision. Vous les avez reçus avec votre convocation. Est-ce que certains d'entre eux appellent des questions ? Pas de questions ? Nous ne les votons pas, puisque ce sont des décisions qui ont été prises précédemment. C'est juste pour information.

Délibération n° 1 — Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire : - Donc, on passe maintenant à la délibération numéro 1 : le règlement intérieur.

Pour cette première délibération, il s'agit de voter le règlement intérieur du conseil municipal en fonction des différents articles du code général des collectivités, qui permettent justement d'adopter ce règlement intérieur et qui stipulent qu'un conseil municipal nouvellement élu doit, dans les six mois, se constituer d'un règlement intérieur qui régit à la fois l'ensemble des débats, l'ensemble des délibérations, des votes, la police et la publicité de l'Assemblée.

Avant de vous laisser la parole, pour plusieurs questions, il y a plusieurs points au niveau de ce règlement intérieur qu'il convient de modifier, notamment à l'article 3.

L'ordre du jour : il est noté que « l'ordre du jour est reproduit sur la convocation ».

Non, l'ordre du jour est joint à la convocation. La convocation est un courrier à part entière.

Sur l'article 5, à la page 4 — non, c'est bon, on le laisse — 72 heures pour le dépôt des questions orales.

Au chapitre 2, article 7, les commissions permanentes : il y était indiqué un nombre de 9 membres — oui, c'est ça — alors que sur les projets de délibération que vous avez reçus, c'est bien 6 membres. Donc il faut prendre en compte que c'est 6 membres dans le règlement intérieur.

Le reste, c'est bon. À la page 8, dans la présidence et sous les articles du CGCT L21... Le reste est bon. Par rapport à ce qu'on vient de dire précédemment, c'est 8 membres... Non, les commissions, 6 membres. Je vois sur la délibération.

Monsieur VASSEUR : Monsieur le Maire, comme vous l'avez dit précédemment, c'est 8 membres, comme je le vois sur la délibération.

Monsieur le Maire : Oui, mais je vais revenir un peu quand on revotera la délibération, justement.

Monsieur le Maire : - Enfin, annexé aussi dans le règlement intérieur, il y a un point qui stipule qu'on doit débattre — vous le retrouvez sur l'article 11 et sur un autre article — du compte administratif. On passe désormais, à partir de cette année, au Compte Financier Unique (CFU). Donc il faut substituer la mention « compte administratif » par « CFU », qui est exactement la même chose mais qui est un condensé du compte administratif et du compte de gestion.

Ensuite, le débat d'orientation budgétaire, qui est obligatoire. Il doit se tenir bien sûr, au mois de février, comme c'est indiqué dans le règlement intérieur. Et à partir du moment où le débat d'orientation budgétaire est adopté, on a un délai de 10 semaines pour voter le budget. C'est uniquement sur le jour de convocation et sur le délai de la convocation que cela porte. Donc ce n'est pas 12 jours au moins avant la séance — ça, concerne uniquement le budget. C'est 5 jours avant la séance pour envoyer le ROB ou le DOB, peu importe comment on l'appelle.

Et enfin, à la page 13, on revient encore une fois sur le compte administratif, qui n'existe plus et qui est remplacé en lieu et place par le compte financier unique. En l'occurrence, si on l'avait laissé tel quel dans le règlement, ça n'aurait pas créé d'irrégularité à proprement parler, vu que le compte administratif n'est plus en vigueur à partir de cette fin d'année. Mais autant corriger dès maintenant.

Concernant le règlement intérieur, est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 2 — Création et composition des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire : - Délibération 2 : les créations et compositions des commissions municipales permanentes.

Je vous rappelle les dispositions des articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorisent la création des commissions municipales. C'est le conseil municipal qui détermine librement le nombre de commissions permanentes, leur composition en conseillers municipaux, ainsi que la durée des mandats exercés en leur sein, comme on l'a vu à l'intérieur du règlement intérieur précédemment voté.

Il convient aussi également de préciser que ces commissions ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni se substituer au conseil municipal, même lorsque leurs avis recueillent une large majorité.

Afin de permettre aux élus de travailler sur les différents domaines et sujets notamment ceux appelés à être examinés en conseil municipal, je vous propose de créer huit commissions, chacune composée de six membres. Pour mémoire, dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, garantissant l'expression pluraliste des élus.

Les huit commissions proposées sont les suivantes :

1. Finance, politique de la ville
2. Social, solidarité, logement, santé
3. Sécurité, travaux, grands projets, urbanisme, développement économique, commerce, artisanat
4. Association, culture, loisirs, vie animale
5. Vie scolaire, périscolaire
6. Fêtes et cérémonies et communication, information, innovation et nouvelles technologies informatiques
7. Sport, jeunesse, enfance
8. Environnement, développement durable, démocratie participative, citoyenneté

- Y a-t-il des questions sur le nombre ou la création des commissions ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote et de valider ces huit commissions. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Constitution des commissions :

Monsieur le Maire : - On vient donc de voter la création des commissions. Il convient maintenant de les constituer.

J'avais expliqué un peu plus tôt que pour ces commissions, on doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. C'est-à-dire qu'on reprend une méthode de calcul, qu'on subdivise et qu'on multiplie au plus fort reste pour obtenir un coefficient et ainsi pouvoir répartir le nombre de conseillers municipaux qui prendront place au sein de chaque commission.

On a donc défini, le nombre de conseillers et de commissions représentatives ici pour ce Conseil Municipal et en cours d'année on pourra amender aussi ce nombre et pouvoir recréer à l'instar de modifier le règlement intérieur, d'autres commissions municipales.

Pour rappel, si on relit les textes, on devrait passer à chaque commission par l'isoloir ou la petite boîte et passer par papier, mais on est ici jusqu' à 23 heures, je vais vous proposer quelque chose, c'est-à-dire que je vais vous faire le rappel de la méthode de calcul. C'est-à-dire que pour avoir le quotient électoral, on prend le nombre de votants — ici 27, les procurations comptent — divisé par le nombre de sièges à élire, soit 6. $27 \text{ divisé par } 6$: donne : 4,5. C'est le quotient électoral.

Ensuite, on divise le nombre de voix que chaque liste obtient par le quotient. Admettons une liste A qui obtiendrait 21 voix : $21 \text{ divisé par } 4,5$: égal 4,66.

On ne compte pas les décimales, on retient 4. C'est le nombre de sièges que la liste A obtient déjà.

La liste B avec 6 voix : $6 \text{ divisé par } 4,5$ donne 1,33, soit 1 siège.

- 4 et 1, ça fait 5. Il reste un siège à attribuer, et c'est là où la méthode du plus fort reste intervient.
- Pour la liste A : 21 voix moins ($4 \text{ sièges} \times 4,5$) donne un reste de 3.
- Pour la liste B : 6 voix moins ($1 \text{ siège} \times 4,5$) donne un reste de 1,5.
- Le plus fort reste est pour la liste A, qui obtient donc le 5e siège.
- Résultat : 5 sièges pour la liste A et 1 siège pour la liste B.

J'ai volontairement nommé A et B, mais vous avez bien compris qu'on parle respectivement des deux groupes représentant le conseil municipal.

Aussi, Je peux vous proposer de procéder à cette élection à main levée. Si vous n'êtes pas unanimes, on passera au scrutin de liste. Êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Sinon on aura recours aux petits papiers, on passe au scrutin de liste dans l'urne.

Monsieur VASSEUR : - Je m'interroge si, comme c'était indiqué dans le document de synthèse, il y avait 7 membres, on aurait donc eu 2 représentants ou un seul comme vous avez fait le calcul mais pour 6.

Le Maire : - Oui, comme vous venez de faire le calcul. Mais c'est finalement 6.

Monsieur VASSEUR : - Alors qu'au départ, on pensait que c'était 7, puisque c'était 7 dans la note de synthèse. On aurait donc eu 2 membres. Là, vous nous prenez un peu au dépourvu, parce que nous, on a préparé notre conseil municipal sur la base de 7, avec 2 membres par commission. Il faut qu'on puisse revoir... Et pourquoi ne pas avoir pris 7, finalement ? On aurait eu 2 membres, c'était plutôt bien, puisque vous souhaitez travailler avec nous. Je trouvais que permettre d'avoir 2 membres par commission, ça vous laissait largement une majorité de toute façon. Et comme de toute façon il n'y a pas de décisions qui se prennent en commission, c'est juste...

Le Maire : - Je suis tout à fait d'accord avec vous, et je ne renie absolument pas ce que j'ai dit le 28 mars. Mais dans le règlement intérieur, on a rajouté un paragraphe que je vais vous relire pour la création des commissions : « Chaque conseiller municipal aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre, après en avoir informé le président au moins un jour avant la réunion. » C'est-à-dire qu'en vérité, il suffit de le demander et vous pourrez y participer.

Monsieur VASSEUR : - Ça signifie bien entendre et non pas participer. C'est une participation passive.

Le Maire : - Oui.

Monsieur VASSEUR : - Alors que si vous aviez décidé 7, on aurait eu 2 membres. Je trouvais que c'était plus intéressant pour le débat de travailler au sein de notre propre groupe avec 2 personnes plutôt

qu'une seule. Après, c'est votre choix. En tout cas, sur la note de synthèse, c'était 7. Et de ce fait, nous, on est partis là-dessus.

Le Maire : - J'entends. C'est 6, ça a été voté juste précédemment.

Monsieur VASSEUR - Très bien. Moi, je voudrais 5 minutes pour que je puisse revoir avec mon groupe les candidats.

Monsieur le Maire : - Vous souhaitez une suspension de séance ?

Monsieur VASSEUR : - 5 minutes, histoire de refaire le point entre nous.

Monsieur le Maire : - 19 heures 16, la séance est suspendue.

Monsieur VASSEUR : - Merci, Monsieur le Maire.

(Suspension de séance)

Monsieur le Maire : - 19 heures 19, je rouvre la séance. C'est bon, vous avez pu... D'accord.

Monsieur le Maire : - Alors, sur la première commission, on va aller voter commission par commission. Sur l'appel à candidatures pour la première commission — Finances, politique de la ville — les noms proposés sont : Monsieur Youssef BOUYA, Madame Suzette KARAMUCKI, Monsieur Gilles WATERLOT, Monsieur Ludovic DARTOIS et Monsieur Geoffroy KACZMAREK.

Monsieur VASSEUR : - Nous ce sera, Sabrina FERON.

Monsieur le Maire : - Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Pour la 2^{ème} Commission — Social, solidarité, logement, santé : Madame Aurore FERNANDEZ, Monsieur Teddy JACOTOT, Madame Chloé LERAT, Madame Malika OUBELLA et Monsieur Youssef BOUYA.

Monsieur VASSEUR : - pour nous, ce sera Madame Annie ANDRZEJEWSKI

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote : - Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

La 3^{ème} Commission — Sécurité, travaux, grands projets, urbanisme, développement économique, commerce, artisanat : - Monsieur Philippe DORNE, Monsieur Jean-Philippe PRZYBYLSKI, Madame Mélanie JAREK, Madame Suzette KARAMUCKI, Madame Chloé LERAT

Monsieur VASSEUR : - Pardon, nous, Monsieur Michel BERGER.

Monsieur le Maire : - Je vous propose de passer au vote :

- Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

4^{ème} Commission : - Association, culture, loisirs, vie animale : - Madame Marianne VETU, Madame Chloé LERAT, Madame Élise MASCLET, Monsieur Daniel HERMANT, Madame Sandy GOMEZ

Monsieur VASSEUR : - Et Madame Annie ANDZRZEWSKI.

Monsieur le Maire : - Je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? Des votes contraires ? Unanimité. Je vous remercie.

5^{ème} Commission — Vie scolaire, périscolaire : Monsieur Gilles WATERLOT, Monsieur Ludovic DARTOIS, Madame Nadine DUPIRE, Monsieur Teddy JACOTOT, Madame Sandy GOMEZ.

Monsieur VASSEUR : - Frank VASSEUR

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

6^{ème} Commission : — Fêtes et cérémonies, communication, information, innovation et nouvelles technologies informatiques : Madame Sandy GOMEZ, Monsieur Sylvain GILLOT, Monsieur Cédric DE BOCK, Madame Nawel DELRUE, Madame Elise MASCLET

Monsieur VASSEUR : - Madame Sabrina FERON.

Monsieur le Maire : - Je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des abstentions ? Des votes contraires ? Unanimité. Je vous remercie.

7^{ème} Commission — Sport, jeunesse, enfance : Monsieur Daniel HERMANT, Madame Malika OUBELLA, Monsieur Youssef BOUYA, Monsieur Philippe DORNE et Madame Aurore FERNANDEZ.

Monsieur VASSEUR : - Monsieur Gérard DUTKIEWICZ

Monsieur le Maire : - Je vous propose de passer au vote.

- Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

8^{ème} et dernière Commission — Environnement, développement durable, démocratie participative et citoyenneté :

- Monsieur Geoffroy KACZMAREK, Madame Suzette KARAMUCKI, Madame Nawel DELRUE, Madame Nadine DUPIRE, Monsieur Ludovic DARTOIS

Monsieur VASSEUR : - Monsieur Bruno Limousin.

Monsieur le Maire : - Je vous propose de passer au vote

Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Monsieur Le Maire : - Comme c'était dit en préambule sur la délibération et dans le règlement intérieur, les commissions doivent, une fois créées, c'est le cas maintenant, se réunir dans les huit jours. Pour information, vous recevrez les convocations, mais voici le calendrier :

- Commission 1 : (Finance politique de la ville) : mardi 21 avril 2026 à 16 heures

- Commission 2 : (Social, santé et logement) : mardi 21 avril 2026 à 17 heures

- Commission 3 :
 - (Sécurité/Travaux, grands projets, urbanismes et développement économique, commerces, artisanat) : mercredi 22 avril 2026 à 16 heures
- Commission 4 : (Association/Culture, loisirs, vie animale) : lundi 20 avril 2026 à 16 heures
- Commission 5 : (Vie scolaire, périscolaire) : mercredi 22 avril 2026 à 17 heures 30
- Commission 6 : (Fêtes et cérémonies /Communication et information et technologie informatique) : samedi 25 avril 2026 à 10 heures
- Commission 7 : (Sport/Jeunesse, enfance) : lundi 20 avril 2026 à 17 heures
- Commission 8 : (Environnement, développement durable, démocratie participative et citoyenneté) : Vendredi 24 avril 2026 à 16 heures

Monsieur Gilles WATERLOT : - oui, bonsoir, Je voulais rassurer un peu Frank, vis-à-vis des commissions. Je rappelle que nous voulons vraiment que ce soient des commissions de travail. Donc, 7, 9, 8... quel que soit ce n'est pas trop le problème du nombre, mais c'est le problème du contenu. Donc chacun d'entre nous, président de commission, se réserve — avec votre avis — la possibilité d'inviter quelqu'un en plus s'il y a une thématique ou une compétence particulière à apporter.

Je pense que ça ne posera aucun problème. Le but, ce n'est pas d'être limitatif, mais c'est vraiment d'être efficace. Après, il y a des règles, c'est la loi. On peut être contestataire, on peut... des fois je le suis souvent d'ailleurs. Mais là, c'est comme ça. Je pense que chaque président de commission — qui sera un adjoint, pour ainsi dire — si un membre du conseil municipal dit « j'aimerais bien y associer telle personne parce qu'il y a une compétence particulière », je pense que ça ne posera vraiment aucun problème.

C'était juste une chose que je voulais ajouter, dans un esprit vraiment productif.

Monsieur VASSEUR : - Dont acte, suivant la formule.

Monsieur le Maire : - Je rappelle aussi qu'on mettra en place — on l'avait dit durant la campagne — des commissions extra-municipales ouvertes au plus large public, mais pour lesquelles il faut repasser en conseil municipal et créer un règlement interne. Vous comprenez bien que là, on est un peu pressés par le temps. On a des obligations de délibération et le budget arrive très bientôt juste derrière. Voilà, c'était le petit aparté.

Délibération n° 3 — Fixation du nombre de représentants du conseil municipal au CCAS

Monsieur le Maire : Je reviens à la délibération numéro 3. Fixation du nombre des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre le président, le conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal — le même principe par lequel on a voté pour les commissions municipales.

Le conseil municipal sortant avait fixé ce nombre à 5 membres, soit le maximum fixé par les textes. Je vous propose, moi, de le porter à 6 membres élus, auxquels s'ajouteront 6 personnes de la société

civile pour compléter le bureau et le conseil d'administration. Donc je propose de fixer à 6 le nombre de membres élus.

On va passer au vote :

Y a-t-il des questions ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 4 — Élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS

Monsieur Le Maire : - Nous venons de fixer le nombre des membres élus à 6 membres. Au même titre que pour les commissions municipales, nous allons proposer 5 membres de notre liste. Si vous avez un membre à nous proposer et si vous nous autorisez surtout à élire ces membres à main levée...

La première question : peut-on voter cette liste à main levée ?

Des abstentions ? Des votes contraires ? Unanimité. Merci.

Est-ce que vous avez un nom à nous proposer ?

Monsieur VASSEUR : - Madame Annie ANDRZEJEWSKI

Monsieur le Maire : - Pour les membres du CCAS à élire du côté municipal, je vous propose les noms de Madame Aurore FERNANDEZ, Madame Nadine DUPIRE, Madame Chloé LERAT, Monsieur Teddy JACOTOT, Monsieur Youssef BOUYA et Madame Annie ANDRZEJEWSKI.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 5 — Élection des membres au sein de la Commission Communale d'Appel d'Offres (CAO).

Monsieur le Maire : - Je vous rappelle les dispositions de l'article L14-11-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que dans les communes d'au moins 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le conseil municipal doit procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste — le même calcul qu'on vient de faire — sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Concrètement, ça signifie que nous devons proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants et vous, un membre titulaire et un membre suppléant.

Êtes-vous d'accord pour procéder à cette élection à main levée ? Des objections ? à l'unanimité. Merci.

Est-ce que vous avez un nom à me proposer pour le membre titulaire ?

Monsieur VASSEUR : - Michel BERGER.

Monsieur le Maire : - Un nom pour le suppléant ? Je vous propose dans un premier temps de voter pour les 5 titulaires : Monsieur Philippe DORNE, Monsieur Jean-Philippe PRZYBYLSKI, Madame Mariane VETU, Monsieur Gilles WATERLOT et Monsieur Michel BERGER.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contraires ? Unanimité.

Nous allons maintenant voter maintenant les 5 suppléants : Madame Suzette KARAMUCKI, Monsieur Youssef BOUYA, Monsieur Teddy JACOTOT, Madame Sandy GOMEZ et Monsieur Bruno LIMOUSIN.
Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 6 — Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur Le Maire : - Délibération numéro 6. C'est un petit peu compliqué, celle-là aussi. Élection des membres à la commission communale des impôts directs, la CCID.

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit, dans chaque commune au-delà de 2 500 habitants, une commission composée de 32 noms — 16 titulaires et 16 suppléants — qu'on transmet au receveur général de la Direction des Finances Publiques, qui choisira lui-même 8 membres par tirage au sort. Ce sont obligatoirement des contribuables : français, au moins 25 ans, jouissant de leurs droits civiques, inscrits sur les rôles des impôts directs locaux de la commune, familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Est-ce que vous avez des noms à me proposer ?

Monsieur VASSEUR : - Monsieur Bruno LIMOUSIN

Monsieur le Maire : - Grosso modo, c'est une fois que vous avez déposé une déclaration de travaux ou un permis de construire, que le service des impôts recense les travaux effectués. Chaque maison a une valeur locative qui définit la taxe foncière. Cette commission est chargée de valider l'avis des impôts. En réalité, il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre, mais c'est quand même une nécessité légale. Ce n'est pas la commission la plus passionnante non plus, je vous rassure.

C'est un vrai melting-pot. Voici les noms que j'ai réunis :

Titulaires proposés : Le premier que j'ai trouvé, Monsieur Gilles WATERLOT, Madame CARLY qui avait expressément demandé en faire partie, Madame Nawel DELRUE, Monsieur Frank VASSEUR — vous n'êtes pas loin, vous avez vu — Madame Nadine DUPIRE, Madame Blondeau, Madame Aurore FERNANDEZ, Monsieur Gérard DUTKIEWICZ, Monsieur GILLOT, Monsieur DORNE, Monsieur LOMBART, Madame Daisy GOMEZ, Madame JAREK, Monsieur KACZMAREK, Monsieur DARTOIS et Monsieur PRZYBYLSKI, pour les titulaires.

Monsieur VASSEUR : - Ajoutez-nous.

Monsieur le Maire : - Vous y êtes.

Suppléants proposés : Madame Pauline MICHEL, Madame LEFEBVRE, Madame FERON, Monsieur GAUDIN, Madame DUBOIS, Madame Nicole KACZMAREK, Monsieur KEFES, Monsieur DURIER, Madame Martha KACZMAREK, Monsieur KALISKI, Monsieur MASCLET, Monsieur HAGE, je pense à tout le monde de toutes façons, Madame Sandy GOMEZ, Monsieur Benfrid, Monsieur Mohamed et Monsieur Bruno LIMOUSIN.

Et à partir de là, c'est une liste qu'on transmet, il y a un tirage au sort fait auprès de la DGFiP, il y a une réunion par an et il faut qu'il y ait un quorum — sur les 8 titulaires, il faut au moins 4 présents.

Y a-t-il des questions sur cette passionnante délibération ? Je n'en vois pas. On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 7 — Désignation des représentants de la commune au SIVOM

Monsieur Le Maire : - Délibération numéro 7. Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple, le SIVOM.

Le SIVOM est reconnu pour ses compétences en matière de plan d'occupation des sols et d'animation culturelle et sportive pour les communes de Courcelles, Dourges, Noyelles-Godault, Evin-Malmaison, et Leforest. Aujourd'hui, sa compétence principale, c'est quand même le plan d'urbanisme local, pour lequel il est important que la commune soit bien représentée. On vient d'avoir des nouvelles toutes fraîches au niveau de Noyelles-Godault.

Il n'y a pas de représentation proportionnelle pour cette commission, les membres sont élus uni nominalement.

Je me propose moi-même comme 1er délégué titulaire, vu que je siége au sein de la CAHC et que le SIVOM aura une place très importante sur cette mandature, notamment sur les gros projets d'urbanisme — on l'a vu récemment avec l'EPF et le Carreau de la Fosse 8.

Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Suppléant du 1er titulaire : Madame Suzette KARAMUCKI. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

2e délégué titulaire : Monsieur Philippe DORNE. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Suppléant du 2e titulaire : Monsieur Gilles WATERLOT. Des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 8 — Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire : Délibération numéro 8. Le délégué local représentant la commune au sein du Comité National d'Action Sociale, le CNAS.

La commune a choisi d'adhérer au CNAS pour mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, cette adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué élu chargé de représenter la collectivité.

Avant de passer au vote, je voudrais revenir sur un point important : l'offre CNAS sera de nouveau ouverte au personnel retraité. Ça avait été retiré précédemment ; nous allons la remettre en place. Ce point avait été longuement défendu à l'époque par Monsieur Gilles WATERLOT. Tout naturellement, je propose donc sa candidature pour représenter la commune au sein de ce comité.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 9 — Désignation d'un membre à la Commission de Suivi de Site Suez-Ambre (CSS)

Monsieur le Maire : - Délibération 10 — pardon, délibération 9 — : désignation d'un membre à la commission de suivi de site Suez-Ambre, la CSS.

Cette commission a pour objet le suivi du site de la société Ambre, que nous n'avons pas encore rencontrée à ce jour. Pour rappel, c'est la société d'enfouissement dont l'exploitation est arrivée à terme. Il va y avoir désormais un gros dossier et surtout une attention particulière à porter sur l'avenir de ce site. À chaque élection municipale, il convient de remplacer les précédents représentants. Il nous faut désigner un titulaire et un suppléant.

Tout naturellement, la personne en charge de l'environnement étant Monsieur Geoffroy KACZMAREK, je propose sa candidature en tant que titulaire et ma propre candidature en tant que suppléant.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote.

Monsieur LIMOUSIN : - Je suis surpris qu'il n'y ait pas la STB dans cette commission de suivi de site. Pourquoi ? Est-ce que vous le savez ?

Monsieur Le Maire : - Alors, on les a rencontrés rapidement aujourd'hui. Je reviendrai aussi à la fin très brièvement si on a le temps. J'ai vu dans le dossier qu'on nous a transmis que ce n'est pas la même exploitation : on est sûr de la matière inerte, par rapport à d'autres matières qui ont été enfouies au niveau de la société Ambre. Et c'est pour ça. Il y a eu des demandes faites précédemment pour créer une commission de suivi CSS — demandée par Madame le maire de l'époque — qui a été refusée par le préfet au motif que le site ne représentait pas de pollution dans le sol. Donc on n'est pas sur les mêmes problématiques environnementales. Il y en a d'autres — visuelles, liées aux envols de poussières — mais en termes de captage de nappes phréatiques ou de pollution par débordement, ils ne sont pas concernés.

Donc, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 10 — Désignation d'un représentant au sein de la SPL de l'Artois (ASPL)

Monsieur le Maire : - Délibération 10 : désignation d'un représentant au sein de la société publique locale de l'Artois, la SPL.

Pour un petit rappel : par délibération du 27 mars 2024, la commune est devenue actionnaire au sein de la SPL de l'Artois. C'est un organisme piloté par la Communauté d'Agglomération du bassin minier (CAQ), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Ville de Liévin.

Cette société a pour objet l'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, de restructuration, de traitement de quartiers, d'habitat et d'activité, y compris la réalisation de zones résidentielles ou d'activité. Elle réalise également des études d'opérations de construction, de réhabilitation de tout équipement public ou privé, d'infrastructures, de superstructures dans tous les domaines économiques, sportifs, culturels, touristiques.

La commune y a adhéré à cette époque dans le cadre du projet du Carreau de la Fosse 8 et, plus largement, pour d'autres projets structurants. L'adhésion à cette société — diligentée et dirigée par la CAHC — permet à la commune de s'associer à leurs services, notamment ceux d'un opérateur urbain et des expertises d'ingénierie en matière de projets structurants, ce qui nous manque cruellement.

Comme à chaque renouvellement du conseil municipal, il faut désigner un représentant au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires et un représentant au sein du comité de contrôle analogue. En pratique, ce sont trois entités qui se regroupent avec exactement les mêmes personnes — les maires adhérents.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ou des explications ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc ma candidature pour représenter la commune au sein de l'ASPL au travers de ces trois délégations. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 11 — Désignation du correspondant défense

Monsieur Le Maire : - Délibération 11 : désignation du correspondant défense.

Suivant les dispositions des articles L2121 et L2129 du CGCT, il convient, après renouvellement du conseil municipal, de désigner un correspondant défense. Le correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien armée-nation grâce à des actions de proximité. C'est un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et de relation armée-nation.

Alors on se demande avec surprise qui on pourrait désigner au sein du conseil municipal... Je propose la candidature de Monsieur Philippe DORNE pour siéger et pour représenter la commune pour être correspondant défense de la commune.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. J'ai tué le suspense.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 12 — Désignation du délégué à la Fédération Départementale de l'Énergie (FDE)

Monsieur Le Maire : -Délibération numéro 12 : désignation du délégué représentant la commune à la Fédération Départementale de l'Énergie, c'est-à-dire la FDE.

La commune adhère à cet organisme depuis une délibération du 15 juin 2013. C'est le comité syndical de la FDE qui a approuvé à l'unanimité la modification dans ses statuts, notamment sur l'élection des représentants et des délégués. Il y a donc lieu de désigner pour cet organisme un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Pour rappel, la FDE est un organisme qui peut aider non pas en fonctionnement mais en investissement, sur des réalisations et des dépenses au niveau de l'énergie. Ils sont en train de développer d'autres partenariats pour développer les aides qu'ils peuvent apporter aux communes. Ils ont été un peu dormants pendant six ans et ils sont en train de se réveiller. C'est donc très important d'y figurer avec force, car c'est porteur de belles subventions pour les dépenses qu'on pourrait avoir à engager dans le cadre des différents projets du mandat.

Pour cette délibération, je vous propose ma candidature en tant que titulaire et celle de Madame Aurore FERNANDEZ en tant que suppléante. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contraires ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 13 — Acceptation du legs de l'association UJA pour un bien immobilier

Monsieur le Maire : -Délibération numéro 13 : acceptation par la commune du legs de l'association UJA pour un bien immobilier.

J'ai reçu en date du 30 mars 2026 un courrier du président de l'association de l'Union Jeanne d'Arc, qui souhaite faire don de leur salle de réception à la commune. C'est un bâtiment situé 79, place Roger-Salengro.

Le Code général des collectivités territoriales précise bien que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. J'avais, au travers de la délibération précédente, reçu délégation de pouvoir pour accepter les dons et legs, dès lors qu'ils ne sont pas grevés de conditions. Or, en l'occurrence, ce legs est assorti de plusieurs conditions. C'est pourquoi nous sommes obligés de le passer en conseil municipal.

Les conditions du legs sont les suivantes :

1. Le bien sera affecté à un usage à caractère culturel, social ou éducatif, au bénéfice des écoles, des associations Evinoises et des habitants de la commune.
2. Ce bien doit être conservé dans son ensemble actuel — local et terrain — et rester communal.
3. La salle sera dénommée « Salle Albert Dugardin ».

Il est demandé au conseil municipal d'accepter ce legs de l'association Union Jeanne d'Arc, d'autoriser le maire à signer tous les actes y afférents, et d'inscrire ce bien à l'inventaire du patrimoine municipal. La commune supportera les frais de notaire en découlant.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Délibération n° 14 — Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57

Monsieur le Maire : - Dernière délibération : approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57.

Vous avez reçu ce rapport budgétaire avec votre convocation. Il convient de l'approuver. Et pourquoi maintenant ? Parce que le budget arrive derrière, et on est obligé d'adopter ce règlement budgétaire et financier préalablement à toute délibération financière. Si vous l'avez parcouru, vous avez vu que c'était aussi passionnant que la commission communale des impôts directs. Ça dit où on doit payer, comment on doit payer, que ce soit en fonctionnement ou en investissement.

Il y a une petite modification dans le texte : ce règlement budgétaire reprend lui aussi la mention « Compte administratif », alors qu'il faut lire en lieu et place « CFU », le compte financier unique. De toute façon, au 31 décembre, le compte administratif et le compte de gestion n'existeront plus ; ils seront fusionnés dans une même entité.

Y a-t-il des questions sur ce compte financier unique ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Questions diverses

Monsieur Le Maire : Nous allons passer aux questions diverses. Nous avons reçu quatre questions du groupe Evin Aujourd'hui, Demain. Pour la première, je cède la parole à Madame Mélanie JAREK.

Question 1 — Ouverture de la nouvelle supérette

Madame Mélanie JAREK : - Bonsoir à tous. Vous nous demandez des informations concernant l'ouverture de la nouvelle supérette. Nous avons contacté Monsieur LEFEBVRE, le responsable des magasins Coccinelle, qui nous a informé qu'il attendait le retour de l'autorisation de travaux et d'installation de la préfecture. À ce jour, il espère une ouverture aux alentours du 20 mai, mais sans certitude. Voilà.

Question 2 — Motocross sur le terri et stationnement nocturne

Monsieur le Maire : -Pour la deuxième question, je cède la parole à Monsieur Philippe DORNE.

Monsieur Philippe DORNE : - Bonsoir à toutes et tous. La question porte sur les motocross sur le terri : « C'est invivable. De plus, depuis deux semaines, de nouveau, des voitures viennent vers 22 heures ou dans la nuit, musique à fond, sur le petit parking à l'entrée du terri. Merci d'avance. »

Monsieur DORNE : - Cette question historique — je dirais même récurrente — depuis maintenant plusieurs années, de cette problématique des quads et des motos sur le terri, fait bien évidemment partie de nos priorités en termes de sécurité et de tranquillité publique.

Ce point sera abordé dès la semaine prochaine, puisque nous allons rencontrer les forces de la police nationale, en présence de Madame la commandante de police et de son adjointe, qui sont bien sûr compétentes sur le secteur. Ça, c'est un premier élément de réponse.

J'ai également un deuxième élément de réponse : nous allons rencontrer dès la semaine prochaine un représentant de la CACH, en charge notamment de la gestion de la boucle des Trois Cavaliers — cette voie que vous connaissez et qui traverse justement cette zone verte du terri, et qui est du ressort de la CAHC. Cette personne est déjà en mesure de nous proposer des dispositifs techniques à mettre en place sur toute la zone, notamment sur tout le tracé, pour empêcher l'accès aux engins motorisés — des dispositifs du style barrière sélective. Nous avons rendez-vous sur site la semaine prochaine avec cette personne, et nous vous tiendrons bien sûr informés des solutions les plus adaptées pour résoudre — nous l'espérons — ce problème qui embête notamment tous les riverains, ainsi que le bruit lors des week-ends ensoleillés.

Monsieur le Maire : - Merci beaucoup.

Question 3 — Dépôts sauvages rue Saint-Exupéry

Monsieur le Maire : - Pour la troisième question, je cède la parole à Monsieur Jean-Philippe PRZYBYLSKI.

Monsieur Jean-Philippe PRZYBYLSKI : - Bonsoir à tous. Vous nous posez une question sur les dépôts sauvages rue Saint-Exupéry, qui s'y trouvaient depuis plusieurs semaines. La demande a été transmise aux services techniques, qui sont passés le lendemain ou deux jours après pour nettoyer ce coin. Ce n'est pas que cet endroit-là : il y a des dépôts sauvages un peu partout dans la commune. Malheureusement, on est obligé de traiter ça. En tout cas, je remercie les services techniques de répondre rapidement à mes demandes, parce que tout arrive en bloc. Les techniques répondent rapidement et efficacement. Je tenais à les remercier au nom du conseil municipal. Il n'y a plus rien au niveau du cube à verre rue Saint-Exupéry. Voilà.

Monsieur le Maire : - Je profite aussi de cet aparté pour rappeler qu'il y a une application qui fonctionne bien maintenant : l'application « Intramuros », pour laquelle on peut justement notifier et signaler lorsqu'on découvre un dépôt sauvage. C'est assez réactif. Je pense que vous l'avez utilisée, Monsieur LIMOUSIN.

Monsieur LIMOUSIN : - J'ai eu un accusé de réception, et justement ma question, c'est : est-ce que j'aurai une réponse si la mairie fait quelque chose ou quoi ?

Monsieur Cédric DE BOCK : - Oui, en effet. Les questions arrivent aujourd'hui sur plusieurs adresses mail, elles vont être traitées et vous allez avoir des réponses. L'application a été mise à jour récemment, donc il faut juste le temps qu'on redispatche toutes les questions et tous les signalements vers les bonnes équipes. Mais ce sera traité.

Monsieur le Maire : Merci

Question 4 — Extension des centres aérés

Monsieur le Maire : - Et pour la dernière question, je cède la parole à Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gilles WATERLOT : - Oui, ça concerne l'extension des centres aérés. Apparemment, il y a des personnes qui demandent que les centres aérés durent plusieurs semaines pendant les vacances.

Alors, actuellement les centres aérés, c'est : deux semaines pour les vacances de février, deux semaines pour les vacances de Pâques, deux semaines pour les vacances de Toussaint, une semaine pour les vacances de Noël, et deux fois trois semaines en été — trois semaines en juillet, trois semaines en août. Je pense que c'est déjà un service de qualité rendu à la population. C'est beaucoup. Il est vrai qu'on pourrait faire plus, mais moi j'ai davantage de questions sur le qualitatif — qu'est-ce qu'on y fait dans ces centres — que sur le quantitatif.

Il est sûr qu'on pourrait faire du 1er juillet au 31 août. Moi, personnellement, j'y suis... mais on en discutera en commission.

Je ne suis pas trop favorable, parce que même au niveau des centres, je pense qu'il est important qu'il y ait un moment de pause. On fait trois semaines en juillet, une pause d'une semaine — ce qui permet de faire une fête de fin de centre — puis on reprend une semaine après pour trois semaines en août.

Les animateurs ont besoin de repos, on ne peut pas faire des centres aérés en continu du 1er juillet au 31 août. C'est aussi une réalité financière : ça coûte. La commune... je n'ai pas les chiffres actuellement, mais on les étudiera bientôt. On va regarder combien coûtent réellement les centres aérés, combien coûte la cantine, pour avoir une vision financière complète et voir comment rendre le meilleur service aux gens. Mais on ne peut pas tout faire, et à un moment il faut savoir dire non. Pour l'instant, je dirais non — on ne va pas étendre davantage les centres aérés. C'est ma réponse ce soir. Peut-être que dans un, deux, trois ans, ce sera différent, mais pour l'instant je n'ai pas les moyens de vous donner une autre réponse.

Je ne sais pas si... vous pouvez sans aucun problème m'interpeller.

Monsieur VASSEUR : - Ce ne sont pas nos questions à nous, ce sont des questions qu'on relaie de la part des administrés qui nous les envoient.

Monsieur Gilles WATERLOT : - Vous pouvez donner à vos administrés ma réponse sans aucun souci. Et je suis prêt à les recevoir s'ils veulent plus d'explications. Pour résumer : non.

Monsieur le Maire : - Tu aurais dit non, c'était plus court.

Question 5 — Le pin's d'élus

Monsieur LIMOUSIN : Une cinquième question qui nous concerne tous ici. Suite au conseil municipal d'installation du 28 mars dernier, on a tous trouvé devant nous un petit pin's, et rien n'a été dit à ce propos. Quand peut-on le porter ? Comment ?

Monsieur le Maire : - Tout le temps, tout le temps, tout le temps. C'est le pin's d'élus, vous le portez comme vous voulez. Sur un blouson de cuir, c'est dur, mais sinon, comme vous voulez.

Monsieur le Maire : - C'est vrai qu'on aurait peut-être pu le préciser. Je ne l'ai pas précisé non plus pour les nouveaux conseillers. Mais voilà, vous pouvez le porter.

Clôture de la séance officielle et point sur les 15 premiers jours de mandat

Monsieur le Maire : - Avant de clôturer ce conseil municipal — il n'est pas trop tard — je vais revenir très brièvement sur ces 15 premiers jours. Mais avant ça, je vais clôturer la séance officielle, ce qui permettra au public, s'il a des questions, de pouvoir intervenir.

Il est 20 heures 06. Je vous remercie toutes et tous et je clôture ce premier conseil municipal. Merci.